

Maintenance

Entretien des distributeurs de carburants
avec visite préventive annuelle

Marché avec la société EXCELSIOR

Certifié exécutoire	06 FEV. 2023
Reçu en préfecture	30 JAN. 2023
Publié	06 FEV. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les dispositions des articles L. 2123-1-1° et R 2122-8, R 2123-1-1° et R.2123-4 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération gère les distributeurs de carburants du centre technique d'exploitation, situé boulevard de Valmy à Roanne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien de ces distributeurs ;

Considérant l'offre présentée par la société EXCELSIOR, d'une durée globale de 4 ans, proposant une visite préventive annuelle et un forfait curatif couvrant la main d'œuvre, les frais de déplacement, ainsi que certaines pièces détachées ;

DECIDE

- D'approuver le contrat d'entretien des distributeurs de carburants du centre technique d'exploitation, situé boulevard de Valmy à Roanne, comprenant la visite préventive, avec la société EXCELSIOR installée à Besançon ;
- De préciser que la durée du marché est fixée à 4 ans à compter de sa notification avec possibilité de dénonciation, à chaque date anniversaire, moyennant le respect d'un préavis d'un mois ;
- De dire que le montant forfaitaire annuel de ces prestations s'élève à 3 950,00 HT.

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux finances
et aux achats publics

